

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN347

AMENDEMENT

présenté par

M. Limongi, M. Boccaletti, M. Giletti, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Colombier,
M. Jacobelli, M. Jenft, Mme Lavalette, Mme Lechon, Mme Martinez, M. Monnier, Mme Rimbart,
M. Sabatou et M. Tonussi

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« technologies européennes »

les mots :

« technologies françaises, à défaut européennes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à affirmer une priorité claire en faveur des technologies françaises dans les politiques d'acquisition de défense.

Si le recours à des coopérations et à des solutions européennes peut se justifier, il convient de privilégier en premier lieu les capacités nationales, gages de souveraineté, d'autonomie stratégique et de soutien à notre base industrielle et technologique de défense.

La référence aux technologies européennes ne doit ainsi intervenir qu'à titre subsidiaire, lorsque les solutions françaises ne sont pas disponibles ou adaptées.